

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 28 juin 2022

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/25

L'an deux mille vingt – deux et le vingt-huit juin à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Coût du concours d'infirmier en soins généraux

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur François LUCAS, Madame Sonia HAQUET, Madame Martine DURIEU

Etaient absents excusés : Monsieur Antony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

En application de la charte régionale de coopération des Centres de gestion PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion PACA relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les Centres de gestion s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 et par le décret n°2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion, le CDG coordonnateur recouvrera auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

En conséquence, Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration l'annexe financière, du concours d'infirmier en soins généraux, session 2022, ci-après.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité l'annexe financière ci-jointe,

APPROUVENT à l'unanimité le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les lauréats relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination, pour l'organisation du concours d'infirmier en soins généraux, session 2022, tel que présenté par Monsieur le Président.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 7 juillet 2022



Pour extrait conforme,

Le Président

Maurice CHABERT

le 07/07/2022

Compensation depends on the following factors:

75 FL-064-268400039-20220626-D22_25-DE



CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DU CONCOURS D'INFIMIER EN SOINS GENERAUX
Session 2022

Nombre de postes ouverts	33
Nombre de candidats admis à concourir	59
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	-

Nombre de candidats admissibles	-
Nombre de candidats présents à l'admission	42
Nombre de candidats admis	28

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES:	COÛT DÉPENSES:
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	0,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	0,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	7 036,51 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	627,70 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	1 308,26 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	104,40 €
Frais de fournitures	0,00 €
Frais de structure	575,70 €
Frais de personnel des services concours et support	9 715,80 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	19 368,37 €
Deduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS:	19 368,37 €

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	691,73 €
--------------	---	----------

A Avignon, le

Le Président du CDG 84

Maurice CHABERT